

Règlement de la cantine scolaire

But et principe

Article 1

Les deux cantines scolaires de Roche et Villeneuve sont organisées et gérées par l'association scolaire et parascolaire du Haut-Lac (ASPIHL).
 L'objectif de la cantine est d'offrir un repas équilibré et un accueil durant la pause de midi aux élèves scolarisés au sein de l'EPS de Villeneuve Haut-Lac.

Informations générales

Ouvertures et horaires

Article 2

Les cantines scolaires sont ouvertes les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 A Roche de 12h00 à 13h20 et à Villeneuve de 12h00 à 13h45.

Admission

Article 3

- La cantine de Villeneuve accueille tous les élèves de la 7^{ème} à la 11^{ème} année HARMOS et la cantine de Roche accueille tous les élèves de 7^{ème} et 8^{ème} année HARMOS. Une inscription préalable auprès de l'établissement primaire et secondaire de Villeneuve Haut-Lac est nécessaire et cela indépendamment de la Commune de résidence de l'élève.
- La cantine accueille subsidiairement les élèves qui prennent un pique-nique. La priorité est toutefois donnée aux élèves inscrits pour les repas. Les élèves inscrits aux sports facultatifs de midi ne peuvent s'inscrire cumulativement au repas de la cantine. Ils peuvent toutefois apporter leur pique-nique. Merci de tenir compte de cette information lors de l'inscription.
- En principe, la cantine permet la prise en charge de tous les élèves intéressés, En cas de très forte demande, une priorité sera donnée aux élèves inscrits de façon régulière.
- Une carte de cantine est remise lors de la première inscription. Obligatoire pour accéder à la cantine, elle est valable durant tout le cursus scolaire et peut être présentée au format numérique. En cas de perte, un duplicata doit être demandé au bureau de l'ASPIHL pour la somme de CHF 5.-.
- En cas d'oubli de la carte, un courriel est envoyé aux parents afin de les en informer. Après trois oublis, l'élève ne sera plus admis à la cantine tant que sa carte n'aura pas été présentée.

Tarif et facturation

Article 4

Le repas coûte Frs 10.- (tarif 2024). Ce tarif est adapté par le Comité Directeur chaque année. Les repas doivent être payés à l'avance. Un solde minimal de la valeur équivalente à 4 repas doit être respecté afin de pouvoir s'inscrire. (Actuellement Frs 40.-sur le compte). En cas de non-paiement l'élève sera exclu jusqu'au règlement du montant impayé, ainsi qu'au versement du solde minimal de Frs 40.-.

Des frais de rappel pourront être facturés en cas de non-paiement.

Absence

Article 5

En cas d'absence à la cantine les parents doivent supprimer le repas commandé via MonPortail au plus tard le matin même de l'absence avant 07h45.
 A défaut, le repas sera facturé à Frs 14.-, ce qui correspond au prix coûtant payé par l'ASPIHL.

Trajet

Article 6

Aucun service de transport scolaire n'est prévu pendant la pause de midi. Les élèves sont tenus de se déplacer de manière autonome au vu de la proximité de la cantine par rapports aux bâtiments scolaires.
 La responsabilité des autorités scolaires et de l'ASPIHL n'est pas engagée.

Surveillance

Article 7

Pour les élèves 7P-8P : les élèves sont placés sous la responsabilité de l'ASPIHL jusqu'à leur départ de la cantine. Sur présentation d'une dérogation écrite des parents, les élèves de 7P et 8P peuvent être autorisés à quitter la cantine scolaire. Ils seront alors placés sous la responsabilité de leurs parents. Cette dérogation doit être transmise à la responsable de la cantine.

Pour les élèves 9-10-11S : les élèves sont autorisés à quitter la cantine scolaire après le repas, ils seront alors placés sous la responsabilité de leurs parents.

Exclusion

Article 8

Un élève dont le comportement empêcherait le bon fonctionnement de la cantine ou mettrait en danger les autres élèves peut être exclu temporairement ou définitivement de la cantine scolaire.

L'ASPIHL a la compétence de prononcer les exclusions.

Une exclusion définitive de la cantine scolaire est précédée, en principe, d'un avertissement écrit puis d'une exclusion temporaire. En cas d'exclusion, la contribution annuelle n'est pas remboursée.

Maladies et accidents

Article 9

Les parents (ou le représentant légal) ont l'obligation d'informer immédiatement le secrétariat de l'ASPIHL de toute maladie contagieuse. La cantine scolaire ne pourra pas accueillir un élève qui présente des risques de contagion pour les autres enfants.

Lorsqu'un élève est malade ou est victime d'un accident dans l'enceinte de la cantine scolaire, le personnel contacte dans les meilleurs délais le numéro d'urgence laissé par les parents sur le site MonPortail.

En cas d'absence à la cantine, les parents doivent supprimer le repas commandé via MonPortail conformément à l'article 4 du règlement.

Perte ou vol d'objets privés

Article 10

La direction de l'ASPIHL ainsi que le personnel de la cantine déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégâts d'un objet ou vêtement appartenant à un élève.

Hygiène dentaire

Article 11

Les élèves ont la possibilité de prendre sur place leur matériel d'hygiène dentaire nécessaire.

Assurance

Article 12

Les enfants sont couverts contre les accidents par leur propre assurance. Une assurance de responsabilité civile privée (RC) est demandée pour d'éventuels dégâts causés par un enfant.

Charte

Article 13

La charte de la cantine scolaire fait partie intégrante du présent règlement.



AU NOM DU COMITE DE DIRECTION
 Le Président : Marc-Olivier Narbel
 La Secrétaire : Diamanta Maliqi

Villeneuve, juillet 2026

Toute inscription à la cantine valide obligatoire l'acceptation et le respect du présent règlement par le représentant légal ou la représentante légale de l'élève.

Charte de la cantine scolaire

Fréquenter la cantine scolaire, c'est...

- ✓ Passer un moment convivial avec ses camarades tout en partageant un repas
- ✓ S'ouvrir à d'autres saveurs et élargir la palette des sensations gustatives
- ✓ Concilier les horaires d'école

La cantine scolaire offre...

- ✓ Des menus équilibrés, variés et confectionnés avec des produits frais
- ✓ Une réflexion constante sur la qualité des menus

Les collaborateurs s'engagent à...

- ✓ Promouvoir une ambiance respectueuse et conviviale
- ✓ Veiller en tout temps à la sécurité et au bien-être des élèves dans le réfectoire

En tant que parent, je m'engage à...

- ✓ Déléguer aux encadrants de la cantine scolaire une part d'autorité sur mon enfant
- ✓ Soutenir les encadrants dans l'application des principes de cette charte
- ✓ Informer l'ASPIHL de mes satisfactions et insatisfactions

En tant qu'élève, je m'engage à...

- ✓ Présenter ma carte de cantine dès mon arrivée
- ✓ Respecter les encadrants : en leur parlant poliment et en suivant leurs consignes
- ✓ Respecter le lieu et le matériel mis à disposition : en prenant soin des installations et du mobilier ; en débarrassant mes couverts ainsi que mon assiette après les repas
- ✓ Respecter les autres élèves comme je souhaite être respecté(e) : dans mon langage, mes gestes et mon attitude ; en contribuant au calme autour de la table notamment à ne pas consulter un appareil multimédia pendant la durée du repas
- ✓ Me respecter moi-même : en me lavant les mains avant le repas ; en mangeant suffisamment et de manière équilibrée ; en me brossant (si possible) les dents après les repas
- ✓ Respecter le travail des cuisiniers : en goûtant à tout (mes goûts peuvent changer), sans jouer avec la nourriture ; en n'emmenant pas de boissons et d'aliments sucrés
- ✓ Présenter mon agenda sur demande des surveillants